

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2026 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 2) :

1. Ordonnance ORD2726-002 permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 2) (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
2. Ordonnance ORD2726-003 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 2) (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

B – Ordonnances relatives au stationnement :

1. Ordonnance ORD2726-004 permettant l'implantation d'une interdiction d'arrêter, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 36 mètres, ainsi que l'implantation deux zones à stationnement limité à 15 minutes, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 18 mètres, ceinturant l'école Saint-Nom-de-Jésus, située au 4131, rue Adam (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C 4.1, art. 3 (4)).
3. Ordonnance ORD2726-005 permettant l'aménagement d'une zone à stationnement limité à 15 minutes, d'environ 12 mètres, pour l'école située au 4420, rue Hochelaga (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C 4.1, art. 3 (4)).
2. Ordonnance ORD2726-007 permettant l'aménagement d'une zone à stationnement limité à 15 minutes, d'environ 20 mètres, sur l'avenue Jeanne-d'Arc, de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, pour la garderie située au 4026, rue Ontario Est, et modifier les périodes tarifées de trois parcomètres (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C 4.1, art. 3 (4)).

C – Ordonnance relative au poste d'attente pour les taxis :

3. Ordonnance ORD2726-006 retirant le poste d'attente de taxis (48-342) sur l'avenue Mercier, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, sur une longueur d'environ 30 mètres (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (6)).

L'ordonnance ci-dessus mentionnée peut être consultée à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 16^E JOUR DE MARS 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc